



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

SECLAD  
Bureau Logement, Construction, Aménagement

Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

**Arrêté n°** du **- 5 JUL. 2013**

**portant agrément des communes du département de l'Eure de : Alizay, Criqueboeuf sur Seine, Igoville, Le Manoir, Les Damps, Martot, Pitres, Pont de l'Arche au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts;
- Vu la délibération de la commune d'Alizay en date du 21 mars 2013,
- Vu la délibération de la commune de Criqueboeuf sur Seine en date du 10 avril 2013,
- Vu la délibération de la commune d'Igoville en date du 11 juin 2013,
- Vu la délibération de la commune de Le Manoir en date du 29 mars 2013,
- Vu la délibération de la commune de Les Damps en date du 23 avril 2013,
- Vu la délibération de la commune de Martot en date du 19 juin 2013,
- Vu la délibération de la commune de Pitres en date du 8 avril 2013,
- Vu la délibération de la commune de Pont de l'Arche en date du 25 mars 2013,
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat de la région de Haute-Normandie en date du 19 juin 2013,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé aux communes du département de l'Eure de : Alizay, Criqueboeuf sur Seine, Igoville, Le Manoir, Les Damps, Martot, Pitres, Pont de l'Arche au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

**Article 2 :**

Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le - 5 JUIL. 2013



Pierre-Henry MACCIONI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.*